

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS121

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 14

Après la référence :

« L. 2281-1 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 44 :

« à L. 2281-12 du présent code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision